



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LE STATIONNEMENT DE TAXI – ADS N°1

Contrat de location-gérance au profit de l'EURL Ambulance Taxi ASLW

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-46 du 18 mai 2017 fixant le nombre d'autorisation de stationnement ;

Vu l'autorisation de stationnement taxi n°1 attribuée par arrêté municipal en date du 8 octobre 2020 à Monsieur Fahd M'RABET ;

Vu le contrat de location-gérance de taxi signé le 16 octobre 2024 entre Monsieur Fahd M'RABET et l'EURL Ambulance Taxi ASLW représentée par Monsieur Yousef ELBANNOUDI, gérant, pour l'exploitation de l'ADS n°1 et le véhicule de marque Citroën C4 Picasso, pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années ;

Vu le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour un véhicule d'exploitation de marque Citroën C4 Picasso immatriculé EQ-853-QT ;

Vu la carte professionnelle n°13/335 délivrée à Monsieur Yousef ELBANNOUDI par la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Yousef ELBANNOUDI est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique Place Sans Souci de la commune de Jasseron conformément aux dispositions du contrat de location-gérance susvisé, à partir du 16 octobre 2024, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Citroën C4 Picasso dont le numéro d'immatriculation est EQ-853-QT.

Article 3 :

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est suffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 17 octobre 2024
Sébastien GOBERT,
Maire